

LTDA FINANCE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 504 000 €
SIEGE SOCIAL : 8, RUE DE GORGES - PLACE ROYALE
44000 NANTES
851 756 882 RCS NANTES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le sept février,
A 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Aurélien DUBOIS, propriétaire de 252 000 parts sociales,
- Monsieur Alexandre DAVID, propriétaire de 252 000 parts sociales,

Soit un total de 504 000 parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aurélien DUBOIS, cogérant.

Le Président constate, en conséquence, que les associés peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ces décisions à la majorité requise.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément,
- Modification statutaire corrélative,
- Modification des articles 13 et 15 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- les statuts,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et pris connaissance :

- du projet d'apport de 251.999 parts sociales numérotées 2 à 252.000 par Monsieur Aurélien DUBOIS au profit de la société GHD CAPITAL, Société civile en formation, dont le siège social sera 13 rue des Lys 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, et qui sera immatriculée auprès du RCS de Nantes,
- du projet d'apport de 251.999 parts sociales numérotées 252.002 à 504.000 par Monsieur Alexandre DAVID au profit de la société NSD CAPITAL, Société civile en formation, dont le siège social sera 20 bis, rue de la Bourdaillerie 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, et qui sera immatriculée auprès du RCS de Nantes,

décide d'autoriser ces apports et d'agréer expressément les sociétés GHD CAPITAL et NSD CAPITAL en qualité de nouvelles associées à compter du jour où l'apport sera réalisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des apports de parts autorisés sous la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Suivant actes sous seing privé en date du 7 février 2025, Monsieur Aurélien DUBOIS a fait apport de 251.999 parts numérotées 2 à 252.000 au profit de la société GHD CAPITAL, et Monsieur Alexandre DAVID a fait apport de 251.999 parts numérotées 252.002 à 504.000 au profit de la société NSD CAPITAL ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CINQ CENT QUATRE MILLE EUROS (504 000 euros).

Il est divisé en 504 000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 504 000, lesquelles sont attribuées et réparties de la manière suivante :

- A Mr Aurélien DUBOIS, 1 part sociale
numérotée 1, ci 1 part
- A la société GHD CAPITAL, 251.999 parts sociales
numérotées 2 à 252.000, ci 251.999 parts
- A Mr Alexandre DAVID, 1 part sociale

numérotée 252.001, ci..... 1 part

- A la société NSD CAPITAL, 251.999 parts sociales
numérotées 252.002 à 504.000, ci..... 251.999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 504 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 13 et 15 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 13 – CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

L'alinéa 3 du paragraphe 3 – Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté, est modifié de la manière suivante :

« Dans ce cas, les parts du défunt seront transmises en priorité à tout associé survivant étant convenu que tout associé personne physique se portant acquéreur sera prioritaire pour l'achat des parts du défunt ; les héritiers, descendants, ascendants ou autres, légataires, conjoints, successeurs ou ayants-droits exclus auront droit à une indemnité correspondant à la valeur des parts sociales de leur auteur. Cette valeur leur sera payée par le ou les nouveaux titulaires des parts sociales, ou au besoin par un ou plusieurs tiers désignés par le ou les associés restants ou encore par la société elle-même si le ou les associés restants décident un rachat de parts par la Société elle-même en vue de leur annulation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 15 – GERANCE

Le paragraphe 8 est modifié de la manière suivante :

« Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé qu'en cas de cogérance, chaque gérant ne pourra émettre un vote favorable au nom de la Société ou bien prendre les actes suivants, au niveau de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ci-après désignée une « Filiale ») sans avoir été autorisé au préalable par tous les cogérants et/ou sans être signés par tous les cogérants : »

Le paragraphe 10 est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Signé par :
 **DAVID Alexandre**
CB1C7975740E4DB...

Signé par :
 **DUBAIS Aurélien**
C3F0D9B5CED6483...